

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 mars 2012**

le 15 MARS 2012

Dossier N° 23

Pour copie conforme

Délibération n°: DEL-2012-112

**URBANISME**

**PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - INTEGRATION DES COMMUNES DE SOULAIRE ET BOURG ET ECUILLE**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

L'an deux mille douze, le 08 mars à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 2 mars 2012, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA (départ 20h15), M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Gilles MAHE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Dominique DELAUNAY, M. Joël BIGOT Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Alain BAULU, M. Max BORDE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, Mme Bernadette COIFFARD, M. Christian COUVERCELLE (départ 20h), M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, Mme Catherine PINON, M. Bruno RICHO, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET (arrivée à 19h45), M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, M. Dominique BOUTHERIN, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE (arrivée à 19h30), Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Michel CAILLEAU, M. Christian CAZAUBA, Mme Marie-Claude COGNE, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Gilles ERNOULT, M. Philippe GAUDIN, Mme Géraldine GUYON, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT (départ à 20h), M. Philippe JOLY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel ORON (arrivée à 19h30), M. Jean-Paul PAVILLON (départ 20h15), Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN  
M. Jacky NIOCHE, suppléant de M. Pierre VERNOT,  
M. Gilles SAMSON, suppléant de Mme Jeannick BODIN,  
M. François JAUNAIT, suppléant de M. Bernard MICHEL,

**ETAIENT EXCUSES** : M. Dominique SERVANT, M. Marc LAFFINEUR, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Pierre VERNOT, Mme Jeannick BODIN, Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, M. Bernard MICHEL, M. Abdel-Rahmène AZZOUI, Mme Catherine BESSE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Claude BOYER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Jean-Pierre CHAUVELON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, M. Philippe LAHOURNAT, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Olivia TAMBOU

**ETAIENT ABSENTS** : M. Philippe BODARD, Mme Martine BLEGENT, M. François GERNIGON, M. Pierre LAUGERY, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX (à partir de 20h15)  
M. Dominique SERVANT a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU  
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE  
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI  
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Gérard NUSSMANN  
Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU  
M. Christian COUVERCELLE a donné pouvoir à Mme Bernadette COIFFARD (à partir de 20h)  
M. Beaudouin AUBRET a donné pouvoir à M. Jacques MOTTEAU (jusqu'à 19h45)  
M. Abdel-Rahmène AZZOUI a donné pouvoir à M. Luc BELOT  
Mme Catherine BESSE a donné pouvoir à Mme Renée SOLE  
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU  
M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à M. Joël BIGOT  
Mme Annette BRUYERE a donné pouvoir à Mme Marie-Thé TONDUT (jusqu'à 19h30)  
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON  
M. Jean-Pierre CHAUVELON a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT  
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE  
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI  
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT (à partir de 20h)  
M. Philippe LAHOURNAT a donné pouvoir à M. Philippe GAUDIN  
Mme Rachel ORON a donné pouvoir à Mme Solange THOMAZEAU (jusqu'à 19h30)  
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à Mme Isabelle VERON JAMIN (à partir de 20h15)  
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL  
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. André DESPAGNET

Le Conseil de communauté a désigné M. Romain LAVEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 mars 2012.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 10 novembre 2010, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire sur l'intégralité du périmètre de la Communauté d'agglomération et a ouvert la concertation sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme. Cette démarche n'est aujourd'hui qu'au stade du diagnostic et de la concertation sur les enjeux.

Ce choix s'est opéré, **d'une part**, en considération de la loi portant engagement national pour l'environnement n° 2010-788 votée le 12 juillet 2010 et publiée le 13 juillet 2010 qui prévoit, dans son article 19 : « Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire »

**D'autre part**, ce choix a été opéré au regard de l'obligation de mettre en compatibilité dans un délai de 3 ans, les plans locaux d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (approuvé le 21 novembre 2011).

L'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2011 a autorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 l'adhésion des communes de Soulaire-et-Bourg et Ecuillé à la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, portant à 33 le nombre des communes membres de l'agglomération. A cette date les communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg ont donc intégré le périmètre de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La commune d'Ecuillé dispose d'un Plan d'Occupation des Sols depuis le 8 février 2001. Celui-ci a été mis en révision par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2007. Les études sur l'élaboration du document ont été lancées. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable n'a pas été débattu.

La Commune de Soulaire et Bourg dispose, quant à elle, d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé depuis le 27 mars 2000, non mis en révision.

Au regard de l'obligation rappelée avant, selon laquelle un plan local d'urbanisme communautaire doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI, il est désormais nécessaire de mettre en cohérence la procédure d'élaboration du PLU communautaire prescrite le 10 novembre 2010 et le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération résultant de l'adhésion des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg.

Les objectifs poursuivis par la procédure, tels qu'exprimés par la délibération du 10 novembre 2010, n'ont pas de raison d'être modifiés. Conformément au Code de l'Urbanisme, le nouveau Plan local d'urbanisme communautaire devra déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

### 1. L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

3°. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les modalités de concertation définies par la délibération du 10 novembre 2010 n'ont pas davantage à être modifiées.

Il convient de préciser à ce sujet que des réunions de concertation propres à ces deux communes seront organisées pour partager avec la population concernée, l'ensemble du processus, le diagnostic et les enjeux

déjà présentés sur les autres communes pour l'élaboration du Projet d'Aménagement de Développement Durable.

Cette démarche permettra d'assurer auprès de la population de ces deux communes une information et une concertation analogues à celles dont ont bénéficié, jusqu'à présent, les habitants de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole dans le cadre de la concertation du futur Plan Local d'Urbanisme Communautaire.

### **Le Conseil de Communauté,**

Vu la note explicative de synthèse, ci-dessus, donnant les motivations,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et L.123-1 et suivants, R.123- 1 et suivants, et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Angers Loire Métropole en date 10 novembre 2010 portant prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire et ouverture de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 juillet 2011 acceptant les demandes d'adhésions des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2011 autorisant l'adhésion des communes de Soulaire-et-bourg et Ecuillé à la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Ecuillé en date du 21 juin 2007,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Angers Loire Métropole de ce jour portant arrêt de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols sur le seul territoire de la commune d'Ecuillé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 14 février 2012,

Considérant l'adhésion à la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 des communes de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence la procédure d'élaboration du PLU communautaire prescrite le 10 novembre 2010 et le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération résultant de l'adhésion des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg, afin que le PLU communautaire couvre l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'il y a également lieu de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

### **DELIBERE**

- ▶ **Prescrit** la révision des Plans d'occupation des sols de Soulaire et Bourg et d'Ecuillé en vue d'intégrer ces deux communes dans la démarche initiée par Angers Loire Métropole tendant à se doter d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire,
- ▶ **Confirme** la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire sur l'intégralité du Territoire d'Angers Loire Métropole, y compris le territoire de la commune d'Ecuillé et de la commune de Soulaire-et-Bourg,
- ▶ Dans le prolongement de ces orientations et de celles structurant le SCoT du Pays Loire Angers, **fixe les objectifs** poursuivis en ces termes :

#### **En matière d'Habitat :**

- Accentuer les constructions de logements en prenant en compte le nouveau maillage du territoire à partir des polarités et en confortant le pôle métropolitain ;
- Assurer une diversification sociale et géographique de l'offre pour une meilleure cohésion sociale ;
- Favoriser un développement résidentiel économe de l'espace et répondant aux nouvelles normes de développement durable ;
- Répondre aux besoins de logements abordables ;
- Accentuer les efforts d'optimisation des territoires déjà urbanisés.

Le PLU, au travers de ses orientations réglementaires, participera donc à l'amélioration des parcours résidentiels, au renforcement de la mixité sociale, et à l'accès au logement des publics les plus fragiles. Il soutiendra l'émergence d'opérations innovantes et concourra à la qualité des espaces urbains.

**En matière de déplacements**, le PLU organisera l'urbanisation pour contribuer à l'optimisation des mobilités en répondant aux objectifs suivants :

- Renforcer la desserte en transports collectifs, l'articuler avec le développement territorial, en améliorant l'offre du pôle métropolitain et des polarités ;
- Favoriser la circulation des piétons et des cyclistes ;
- Améliorer le fonctionnement des réseaux routiers par l'organisation des flux de transit et d'échanges ;
- Prendre en compte une politique de stationnement adaptée aux objectifs précités ;
- Améliorer la gestion du transport de marchandises ;

**En matière économique** : Le PLU contribuera au développement économique du territoire en répondant aux objectifs suivants :

- Renforcer les fonctions et équipements métropolitains, gage de rayonnement de notre agglomération ;
- Favoriser le développement de l'emploi en combinant le réinvestissement des zones d'activités anciennes notamment dans le pôle métropolitain et les extensions maîtrisées et régulées ;
- Créer, en lien avec les polarités d'habitat, des sites d'emplois compatibles avec les transports collectifs ;
- Contribuer au maintien d'un centre ville d'Angers dynamique tout en créant les conditions de développement de futurs centres des polarités inscrites au SCoT ;
- Créer les conditions de maintien de l'accueil des activités artisanales notamment dans le pôle métropolitain ;
- Contribuer au maintien du dynamisme des centres bourgs ;
- Organiser l'offre commerciale ;
- Créer les conditions de maintien d'une agriculture périurbaine dynamique ;
- Développer une économie touristique et de loisirs tout en protégeant les espaces naturels et fragiles.

**En matière d'environnement et développement durable** : le PLU, favorisera un développement plus durable en répondant aux objectifs suivants :

- Décliner le maillage multipolaire du territoire pour assurer son développement dans le respect des grands équilibres ;
- Concilier la préservation du patrimoine naturel et bâti avec un développement urbain maîtrisé ;
- Favoriser le maintien de la biodiversité notamment en affirmant les différentes vocations de l'armature verte et bleue, y compris en milieu urbain ;
- Valoriser les formes d'urbanisation et de construction qui répondent notamment aux enjeux de la maîtrise des consommations énergétiques ;
- Veiller à ce que l'environnement et le développement durable soient une thématique transversale du projet de territoire en favorisant l'insertion paysagère des nouvelles opérations, en intégrant des principes de gestion durable, en requalifiant le paysage des entrées majeures du territoire, en valorisant les éléments patrimoniaux ;
- Préserver les ressources et maîtriser les nuisances en favorisant notamment l'amélioration de la gestion des eaux (protection des zones humides, protection des périmètres de captage d'eau, etc), en développant une politique de réduction et de valorisation des déchets, en encourageant la structuration de filières d'énergies alternatives...

**Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer notre futur Plan Local d'Urbanisme.**

- ▶ **Ouvre** la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.
- ▶ **Fixe conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme les modalités de la concertation** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les

associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, **comme suit** :

- Angers Loire Métropole mettra en place, pendant toute la durée de la concertation, différents moyens et supports, permettant à chacun de s'appropriier les enjeux et d'en débattre. La méthode de concertation privilégiera le dialogue, et une connaissance partagée du territoire.
- Dès l'ouverture de la concertation, en complément du dossier mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes concernées, dossier qui est alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études, accompagné d'un recueil d'observations ;
  - o Sur Ecuillé et Soulaire et Bourg un dossier récapitulatif sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études, accompagné d'un recueil d'observations ;
  - o Sur le site d'internet d'Angers Loire Métropole, la page dédiée à l'élaboration du PLU Communautaire comprendra une mention particulière relative à l'extension de la démarche à Soulaire et Bourg et Ecuillé.
- Durant la démarche :
  - o Deux temps forts seront organisés, à savoir :

- **Phase diagnostic, préalable au PADD** : concertation autour des enjeux et projets, à des échelles adaptées à l'organisation et aux problématiques du territoire (pôle métropolitain, polarités, bassins de vie...etc)

Pour Ecuillé et Soulaire et Bourg, il s'agira d'organiser une présentation des enjeux et diagnostics, tels qu'ils ont été présentés dans la phase déjà réalisée sur le reste du territoire.

- **Phase d'arrêt de projet** : concertation sur la traduction du projet de développement dans le document du PLU Communautaire.

- o Ces temps forts prendront la forme de :

- Parutions d'articles dans le journal communautaire « Métropole » ;
- Réunions publiques ;
- Organisation d'une exposition dans chacune des communes ;
- Réunions d'échanges qui seront organisées avec les personnes concernées (associations, représentants des professionnels, ... etc).

- ▶ **Indique** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et notifiée à toutes les personnes prévues aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme ;

Dit que la présente délibération de prescription sera notifiée à Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire en vue d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire comme le permet l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire le « Porter à connaissance » prévu à l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme ;

Dit que conformément aux articles L.123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement aura lieu dans chacune des communes du Plan Local d'Urbanisme Communautaire et au Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole, au plus tard 2 mois avant l'examen du Projet de PLU ;

- ▶ **Sollicite une participation financière de l'Etat** pour couvrir les dépenses supplémentaires nécessaires à l'élaboration du PLU sur ces deux nouvelles communes et autorise le Président ou son représentant à signer toute convention à cet effet,

- ▶ **Dit** que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes d'Angers Loire Métropole pendant un mois (article R.123-25 du Code de l'Urbanisme). Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement. Elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département;

- ▶ **Conformément à l'article L.123-6** du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération mettant en révision les Plans d'occupation des sols des communes de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé pour rattacher ces communes à la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire sur toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, **l'autorité compétente aura la possibilité de surseoir à statuer**, dans les conditions et délais prévus par l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant

les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

- **Inscrit** les dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire aux budgets 2012 et suivants, chapitre 20, article 202.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente Délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président  
Le Vice Président Délégué  
Jean-Luc ROTUREAU



## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2012-112

Objet de l'acte : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE  
- INTEGRATION DES COMMUNES DE SOULAIRE ET BOURG ET  
ECUILLE

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme

Date de l'acte : 08 mars 2012

Annexe : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Identifiant de télétransmission : 49425133

Identifiant unique de l'acte : DEH12H112H1

Date de transmission en Préfecture : jeudi 15 mars 2012

Date de réception en Préfecture : 15 mars 2012

